

Convention de groupement

Cordées de la Réussite

**Entre les soussignés :**

**D’une part :**

**Le lycée mutualisateur,**

Lycée [nom eple], [adresse de l’eple], représenté par son chef d’établissement [nom du chef d’établissement], Proviseur(e)

Ci-après désigné « l’EPLE mutualisateur »

***Les établissements membres du consortium (le cas échéant)***

*Lycée [nom eple], [adresse de l’eple], représenté par son chef d’établissement [nom du chef d’établissement], Proviseur(e)*

*Lycée [nom eple], [adresse de l’eple], représenté par son chef d’établissement [nom du chef d’établissement], Proviseur(e)*

*Ci-après désignés « lycées membres du consortium »*

**Et, d’autre part :**

**Les établissements « encordés »,**

Lycée [nom eple], [adresse de l’eple], représenté par son chef d’établissement [nom du chef d’établissement], Proviseur(e)

Collège [nom eple], [adresse de l’eple], représenté par son chef d’établissement [nom du chef d’établissement], Principal(e)

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

La cordée [nom de la cordée] repose sur le partenariat entre une « tête de cordée », *les lycées membres du consortium*, et des établissements dits « encordés ».

**Article 1 - Objet de la convention**

Au sein de l’Education nationale, si plusieurs EPLE sont encordés dans la même cordée ils peuvent mutualiser et établir une convention de groupement. Ainsi, la totalité de la subvention de l’académie est versée à un EPLE mutualisateur pour toute la cordée.

La présente convention de groupements permet la mutualisation des moyens et la prise en charge financière des frais inhérents à la mise en place des actions dans le cadre de [nom de la cordée] par l’établissement mutualisateur.

**Article 2 – Délégations de crédits dans le cadre du consortium**

L’EPLE mutualisateur

* bénéficie d'une délégation de crédits de XXX euros au titre du financement des actions durant [année scolaire] (BOP 141, Code 13CDR)
* bénéficie d'une délégation de crédits de XXX euros au titre du financement des actions durant [année scolaire] (BOP 231, Code 13CDR).

Si d’autres crédits étaient ultérieurement délégués par les financeurs de la cordée pour le même objet, ils seraient gérés dans le cadre de la présente convention.

L’EPLE mutualisateur, prend en charge directement pour lui-même *ainsi que pour les lycées membres du consortium* toutes les dépenses relatives à la participation des étudiants et des personnels aux actions mises en œuvre ainsi que certains frais de fonctionnement identifiés quand le fait de mutualiser la dépense permet *aux lycées membres du consortium et* aux établissements scolaires encordés de réaliser des économies.

Les établissements scolaires du groupement présentent directement à leur compte les frais de fonctionnement de la cordée relatifs aux établissements scolaires encordés tels que les frais liés aux déplacements des élèves et des personnels du collège/lycée qui les accompagnent, à leur restauration, à l’achat de fournitures ou de matériel si besoin.

Les établissements scolaires du groupement *et lycées membres du consortium* prennent donc en charge les frais et en demande le remboursement à l’EPLE Mutualisateur en lui adressant une facture valant titre exécutoire, à laquelle seront jointes les pièces justificatives des dépenses. La facture précisera que celles-ci ont été engagées dans le cadre de la présente convention.

**Article 3 – Délégations de crédits hors cadre du groupement *(le cas échéant)***

*L’établissement scolaire [nom de l’eple]*

* *bénéficie d'une délégation de crédits de XXX euros au titre du financement des actions durant [année scolaire] (BOP 141, Code 13CDR)*

*L’établissement scolaire [nom de l’eple] prend en charge directement toutes les dépenses relatives à la participation de ses élèves et des personnels aux actions mises en œuvre.*

**Article 4 – Organisation des transports**

Le financement initial étant à la charge des établissements scolaires du groupement et *lycées membres du consortium*, les transports seront réservés par leurs soins.

Comme pour les autres frais liés à la mise en œuvre de la cordée, ils feront l’objet d’une facturation par les établissements scolaires du groupement et *lycées membres du consortium* à l’EPLE mutualisateur.

**Article 5 – Gestion des crédits**

Afin de s’assurer de la disponibilité des fonds nécessaires au financement d’une action (transports, restauration, à l’achat de fournitures ou de matériel si besoin, etc.) les établissements scolaires du groupement et *lycées membres du consortium* prendront l’attache de l’EPLE mutualisateur.

Le suivi des fonds disponibles pourra se faire via un tableau partagé dont le lien sera communiqué à l’ensemble des établissements scolaires du groupement et *lycées membres du consortium*.

**Article 6 – Responsabilités – Assurances**

Les sorties organisées dans le cadre de la cordée relèvent des sorties scolaires et se font sous la responsabilité de l’EPLE organisateur.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour la durée de l’année scolaire [année scolaire en cours] Elle sera tacitement reconduite pour les années scolaires [année scolaire n+1] et [année scolaire n+2].

Chaque partie peut se retirer de la présente convention à tout moment, par envoi d’une lettre recommandée avec AR, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention peut faire l’objet d’avenants.

**Article 8 : Litige**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l’application de la présente convention fera l’objet d’un règlement amiable. En cas d’échec la partie la plus diligente déférera le litige auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à [nom de la ville], **en XXX exemplaires**, un pour chacune des parties.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lycée [nom eple], [adresse de l’eple], représenté par son chef d’établissement [nom du chef d’établissement], Proviseur(e)  | Lycée [nom eple], [adresse de l’eple], représenté par son chef d’établissement [nom du chef d’établissement], Proviseur(e) | Collège [nom eple], [adresse de l’eple], représenté par son chef d’établissement [nom du chef d’établissement], Principal(e) |